



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2024- 250

Date :

11 AVR. 2024

Mis en ligne le :

11 AVR. 2024

**Objet :** "10<sup>ème</sup> anniversaire APPALOOSA RIDERS"

**Débit de boissons temporaire et vente au déballage**

**Lieu :** Extérieurs de la maison associative de Quartier "Ferme de Croze"

**Dates :** Les 20 et 21 avril 2024

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

**Vu** le code pénal et notamment ses articles 321-7 et R321-9 à R321-12 ;

**Vu** les articles L310-2, R310-8 et R310-9 du code du commerce ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3334-1, L.3334-2, L.3335-4, L 3341-1 et L.3353-1 ;

**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié, relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants ;

**Vu** le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

**Vu** l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit, n° 03-363 en date du 30 octobre 2003 ;

**Vu** la demande de l'association Appaloosa Riders Moto Club Provençal sollicitant l'autorisation d'organiser une manifestation intitulée "10<sup>ème</sup> anniversaire Appaloosa Riders", les 20 et 21 avril 2024 à la maison associative de quartier " Ferme de Croze" et ses abords ;

**Vu** la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Mr Guy SCHOUKROUN, Président de l'association, à l'occasion de la manifestation précitée ;

**Vu** la déclaration préalable de vente au déballage de Monsieur Guy SCHOUKROUN, en date du 18 janvier 2024 ;

**Considérant** que l'occupation du domaine public est réglementée et qu'il convient de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

### A R R Ê T É

#### Article 1

L'association Appaloosa Riders Moto Club Provençal est autorisée à organiser une manifestation intitulée « 10<sup>ème</sup> anniversaire Appaloosa Riders », les 20 et 21 avril 2024 de 7h00 à 20h00, sur les extérieurs de la maison associative de quartier " Ferme de Croze ".

#### Article 2

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, l'association Appaloosa Riders Moto Club Provençal est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, les 20 et 21 avril 2024 de 9h à 23h.

#### Article 3

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 152 du 23 décembre 2008 susvisé.

#### Article 4

Le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définies à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

#### **Article 5**

L'accès au site sera fermé au moyen de la barrière DFCI, avenue de la Ferme de Croze et de l'allée de la Cadière. L'organisateur s'assurera que cet accès soit fermé en permanence tout au long de la manifestation, mais reste accessible aux secours. L'organisateur doit se référer à la note relative à l'adaptation posture Vigipirate du 6 octobre 2016 ainsi qu'aux dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 03-363 relatif à la réglementation sur le bruit.

#### **Article 6**

Des food-trucks, associations, forains et marchands ambulants seront installés sur les extérieurs de la maison associative de quartier Ferme de Croze, par les soins de l'équipe organisatrice, sur présentation d'un permis de stationnement.

Les exposants devront respecter le règlement européen CE 178/2002, complété par le règlement 852/2004 en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, et avoir souscrit une assurance spécifique à leur activité.

#### **Article 7**

Une largeur de passage de 1,40m, dans les allées, devra être respectée pour les personnes à mobilité réduite. Les exposants devront laisser leur emplacement en parfait état de propreté. L'association devra se conformer à toutes prescriptions en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques.

#### **Article 8**

L'association devra être à jour de sa police d'assurance. L'organisateur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière de ventes au déballage.

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à leur risque et péril, vol ou autre détérioration.

La Ville décline toute responsabilité en cas d'accident et dommage de toutes natures : personnel, matériel sur la manifestation et sur les lieux de stationnement des véhicules des exposants, ainsi qu'en cas de litige d'un exposant avec les contributions, services douaniers, Gendarmerie ou Commissariat de Police.

#### **Article 9**

L'association est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et s'engage à être à jour de sa police d'assurance.

#### **Article 10**

La direction de la Voirie, Réseaux, Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site avant la manifestation.

#### **Article 11**

Les infractions au présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal dressé par les services de police, conformément à la réglementation.

#### **Article 12**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 13**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 14**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice de l'Emploi et de la Vie Economique,
- Monsieur le Directeur de l'Exploitation et l'Entretien,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.



**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles